

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



ARRETE N° 19-61J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié, relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national, d'histoire naturelle ;
Vu la délibération n°2016/12 du conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle en date du 7 juillet 2016 relative à l'organisation du Muséum,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein des services de la Présidence, délégation est donnée à :

- Madame **Stéphanie Costantini**, assistante de direction ;
- Madame **Clémentine De Champfleury**, assistante de direction ;
- Monsieur **Gaël Thomas**, assistant de direction,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum, les certifications des services faits dans la limite de 10 000€ HT concernant le centre financier 901F1 et les PFi 011_DGDR_000 et 011_DGDR_AFB du 901A1.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet du *Muséum*.

Fait à Paris, le 27 mars 2019

Bruno DAVID

